



La Fédération de la Libre Pensée de l'Oise

affiliée à la Fédération Nationale de la Libre Pensée

Association populaire de recherche philosophique et d'action sociale

Membre de l'IHEU (International Humanist Ethical Union)

Membre de l'Association Internationale de la Libre Pensée

lp60fd@yahoo.fr - Site Internet : <http://www.lp-oise.info>

association n° W601000876 - SIREN 520 006 933 - SIRET 520 006 933 00011

Libre Pensée de l'Oise
9 rue Paul Bert
60180 Nogent-sur-Oise

Nogent, le 8 novembre 2012

Le Président de la Fédération de la Libre Pensée

à
Madame le Maire
Hôtel de ville
1 rue Desgroux BP 330
60021 BEAUVAIS cedex

Réf : 12/11/8 - LR/AR

Objet : crèche de Noël, respect de l'article 28 de la loi de Séparation des églises et de l'Etat

Madame le Maire,

L'article 28 de la loi du 9 décembre 1905 dispose que :

« il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions. »

Depuis plusieurs années, au moment du solstice d'hiver, vous faites installer sur la place Jeanne Hachette, avec le concours d'une association, une représentation chrétienne de la nativité.

Nous vous rappelons que le tribunal administratif d'Amiens, par un jugement du 30 novembre 2010, a annulé la délibération du 31 octobre 2008 du conseil municipal de Montiers (Oise) autorisant l'installation d'une crèche sur le domaine public, au motif que, conformément aux dispositions combinées de l'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 et de l'article 28 de la loi du 9 décembre 1905, "l'apposition d'un emblème religieux sur un emplacement public [...] méconnaît la liberté de conscience, assurée à tous les citoyens par la République, et la neutralité du service public à l'égard des cultes, quels qu'ils soient".

Nous vous demandons, Madame le Maire, de revenir sur vos décisions municipales antérieures sur ce sujet, et de ne pas faire installer cette année en décembre cette représentation de la nativité dans les lieux publics de la ville.

Nous attendons une réponse de votre part, et le cas échéant, la délibération de votre conseil municipal sur l'installation de cet emblème religieux sur la place publique.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations républicaines.

François AURIGNY
Président de la Fédération de la Libre Pensée de l'Oise

NB : extrait des statuts de la Fédération de la Libre Pensée de l'Oise :

« Article 3 : ...La Fédération de la Libre Pensée de l'Oise a donc pour objet essentiel de défendre la loi de séparation des Églises et de l'État (1905) et les lois laïques par tous les moyens, y compris les actions en justice.»